

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution  
07-08-456

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1123**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET DE BORDURES SUR UN TRONÇON DU CHEMIN SAINT-HENRI (PHASE 2) ENTRE L'AVENUE MARIE-VICTORIN ET LA RUE CHARRON AINSI QU'UN EMPRUNT DE 73 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 6 août 2007 à 20h, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers GUILLAUME TREMBLAY et PIERRE VILLENEUVE, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER et LOUISE FOURTANÉ BORDONADO formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

**CONSIDÉRANT QUE** pour la sécurité des piétons, il est avantageux de prolonger le trottoir situé sur le chemin Saint-Henri jusqu'à la rue Charron;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 3 juillet 2007 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 07-07-404;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par monsieur le conseiller Normand Pagé appuyé par madame la conseillère Louise Fourtané Bordonado

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ,** par le règlement numéro 1123, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 :**

Le Conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation des plans et devis et les travaux de construction d'un trottoir, de bordures et autres travaux connexes sur un tronçon du chemin Saint-Henri, entre l'avenue Marie-Victorin et la rue Charron, lesquelles dépenses sont plus amplement décrites aux estimations préliminaires préparées par la firme BPR - Triax datées du 29 novembre 2006 et résumées par Michel Gobeil CMA, trésorier, dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote « A » (BLOC 2) pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de SOIXANTE-TREIZE MILLE DOLLARS (73 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

## **ARTICLE 3 :**

Aux fins du présent règlement le Conseil décrète une dépense n'excédant pas SOIXANTE-TREIZE MILLE DOLLARS (73 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 4 :**

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas SOIXANTE-TREIZE MILLE DOLLARS (73 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

## **ARTICLE 5 :**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées aux estimations produites en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6 :**

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de SOIXANTE-TREIZE MILLE DOLLARS (73 000 \$) représentant les coûts des travaux décrétés, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "B" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.2 Dans le cas des immeubles non imposables situés à l'intérieur du périmètre ci-dessus mentionné, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu de l'article 6.1 sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7 :**

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement sont, par les présentes chargés du paiement de la taxe y imposée.

**ARTICLE 8 :**

Le Conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes de l'article 6 devant être réduits en conséquence.

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

/st

Adoption: 07-08-456  
Entrée en vigueur: 24-10-2007

Ville de Mascouche

Service des finances et trésorerie

Résumé des estimations préliminaires

Selon les estimations de la firme BPR-Triax, datées du 29 novembre 2006

Pour l'aménagement du chemin St-Henri (phase 2) du secteur urbain

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 1123

Objet :		BLOC 1		BLOC 2		BLOC 3		BLOC 4		Total
		Estimations préliminaires	Sanitaire Règlement 1124 Riverains	Trottoir et bord. Règlement 1123 Secteur	Égout pluvial et route Règlement 1125 Riverains Ensemble		Égout pluvial et route Règlement 1125 Total		Règlement 1105 existant	
Construction d'un égout sanitaire entre les avenues Marie-Victorin et Charron		52 550 \$	52 550 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	52 550 \$
Construction d'un trottoir et d'une bordure entre les avenues Marie-Victorin et Charron		51 750 \$	- \$	51 750 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	51 750 \$
Construction d'un égout pluvial pour drainer la route et réfection de la route (fondation et pavage)		346 850 \$	- \$	- \$	95 000 \$	23 750 \$	118 750 \$	228 100 \$		346 850 \$
Coût des travaux de construction :		451 150 \$	52 550 \$	51 750 \$	95 000 \$	31 667 \$	126 667 \$	228 100 \$		451 150 \$
Autres frais taxables :										
Confection des plans et devis, surveillance, autres frais professionnels et frais incidents taxables	20%	90 230 \$	10 510 \$	10 350 \$	19 000 \$	4 750 \$	23 750 \$	45 620 \$		90 230 \$
Total des frais taxables :		541 380 \$	63 060 \$	62 100 \$	114 000 \$	28 500 \$	142 500 \$	273 720 \$		541 380 \$
TPS	6,0%	32 483 \$	3 784 \$	3 726 \$	6 840 \$	1 710 \$	8 550 \$	16 423 \$		32 483 \$
TVQ	7,5%	43 040 \$	5 013 \$	4 937 \$	9 063 \$	2 266 \$	11 329 \$	21 761 \$		43 040 \$
Total incluant les taxes avant autres frais non taxables :		616 903 \$	71 857 \$	70 763 \$	129 903 \$	32 476 \$	162 379 \$	311 904 \$		616 903 \$
Frais d'emprunts temporaires et permanents (+/-) :	3,0%	19 097 \$	2 143 \$	2 237 \$	3 616 \$	1 005 \$	4 622 \$	10 096 \$		19 097 \$
Total par règlement ou par affectation :		636 000 \$	74 000 \$	73 000 \$	133 519 \$	33 481 \$	167 000 \$	321 999 \$		636 000 \$
Mode de taxation :			Par unité	Superficie	Par unité	Ensemble				
					80%	20%				

*Michel Gobeil*

Préparé par :

Michel Gobeil CMA

Directeur des finances et trésorier

Le 3 juillet 2007



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de trottoirs et de réfection de chaussée  
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Marie-Victorin et Charron

---

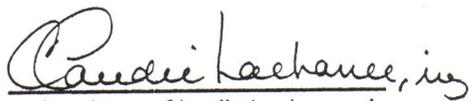
---

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

---

---

1.	Égout sanitaire	52 550,00 \$
2.	Égout pluvial	118 400,00 \$
3.	Bordures, trottoirs et réfection de chaussée	<u>280 200,00 \$</u>
	<b>Sous-total des travaux</b>	<b>451 150,00 \$</b>
	Imprévus	<u>44 681,50 \$</u>
	<b>Sous-total</b>	<b>495 831,50 \$</b>
	T.P.S. ( 6 % )	29 749,89 \$
	T.V.Q. ( 7,5 % )	<u>39 418,61 \$</u>
	<b>GRAND TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b><u>565 000,00 \$</u></b>

  
Préparée par Claudie Lachance, ing.

Le 29 novembre 2006

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de trottoirs et de réfection de chaussée sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Marie-Victorin et Charron

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE**

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>1. ÉGOUT SANITAIRE</b>				
1.1 Conduite d'égout en CPV, DR-35 de 250 mm de diamètre	200,0	m.lin.	135,00 \$	27 000,00 \$
1.2 Regard d'égout préfabriqué	2	unités	4 000,00 \$	8 000,00 \$
1.3 Branchement de services en CPV, DR-28 de 125 mm de diamètre	13	unités	1 000,00 \$	13 000,00 \$
1.4 Raccordement sur regard existant	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.5 Essais pour la réception provisoire des travaux :				
- Nettoyage complet des conduites	200,0	m.lin.	3,00 \$	600,00 \$
- Vérification de l'infiltration d'eau et essais de fuite à basse pression	200,0	m.lin.	1,00 \$	200,00 \$
- Mesure des déformations	200,0	m.lin.	0,40 \$	80,00 \$
- Inspection télévisée	200,0	m.lin.	2,25 \$	450,00 \$
1.6 Essais pour la réception définitive des travaux :				
- Nettoyage complet des conduites	200,0	m.lin.	3,00 \$	600,00 \$
- Mesure des déformations	200,0	m.lin.	0,40 \$	80,00 \$
1.7 Conduite existante à nettoyer	180,0	m.lin.	3,00 \$	<u>540,00 \$</u>
<b>TOTAL ÉGOUT SANITAIRE</b>				<u><u>52 550,00 \$</u></u>

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de trottoirs et de réfection de chaussée  
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Marie-Victorin et Charron

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>2. ÉGOUT PLUVIAL</b>				
2.1 Conduite d'égout en béton armé, cl. 4 avec joint de caoutchouc de:				
- 300 mm de diamètre	260,0 m.lin.		100,00 \$	26 000,00 \$
- 375 mm de diamètre	170,0 m.lin.		120,00 \$	20 400,00 \$
- 450 mm de diamètre	25,0 m.lin.		140,00 \$	3 500,00 \$
2.2 Regard d'égout préfabriqué	5 unités		3 500,00 \$	17 500,00 \$
2.3 Puisard de rue préfabriqué	20 unités		2 300,00 \$	46 000,00 \$
2.4 Empierrement	Global			3 000,00 \$
2.5 Nettoyage complet des conduites, des puisards et des regards				
- Inspection provisoire	Global			1 000,00 \$
- Inspection définitive	Global			1 000,00 \$
<b>TOTAL ÉGOUT PLUVIAL</b>				<b>118 400,00 \$</b>

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de trottoirs et de réfection de chaussée sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Marie-Victorin et Charron

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE**

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>3. <u>BORDURES, TROTTOIRS ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE</u></b>				
3.1 Signalisation et maintien de la circulation		Global		5 000,00 \$
3.2 Pulvérisation	3 500,0 m.ca.		1,50 \$	5 250,00 \$
3.3 Mise en forme de rue	5 000,0 m.ca.		4,00 \$	20 000,00 \$
3.4 Sous-fondation en sable classe "A" de 300 mm d'épaisseur	5 000,0 m.ca.		7,00 \$	35 000,00 \$
3.5 Fondation inférieure en pierre concassée de calibre MG-56 de 200 mm d'épaisseur	5 000,0 m.ca.		7,00 \$	35 000,00 \$
3.6 Fondation supérieure en pierre concassée de calibre MG-20 de 100 mm d'épaisseur	5 000,0 m.ca.		3,00 \$	15 000,00 \$
3.7 Bordure, hauteur de 450 mm	450,0 m.lin.		35,00 \$	15 750,00 \$
3.8 Trottoir, largeur de 1,2 mètre	450,0 m.lin.		80,00 \$	36 000,00 \$
3.9 Béton bitumineux :				
- Couche de base EB-14, épaisseur de 50 mm	5 000,0 m.ca.		9,00 \$	45 000,00 \$
- Couche d'usure EB-10S, épaisseur de 40 mm	5 000,0 m.ca.		11,00 \$	55 000,00 \$



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de trottoirs et de réfection de chaussée  
sur le chemin Saint-Henri entre les avenues Marie-Victorin et Charron

ESTIMATION BUDGÉTAIRE				
Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
3. <u>BORDURES, TROTTOIRS ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE (SUITE)</u>				
3.11 Engazonnement par plaque	1 200,0	m.ca.	6,00 \$	7 200,00 \$
3.12 Réfection d'entrée charretière	400,0	m.ca.	15,00 \$	<u>6 000,00 \$</u>
<b>TOTAL BORDURES, TROTTOIRS ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE</b>				<u><u>280 200,00 \$</u></u>



Mise à jour du cadastre: 14 Mai 2007

**RÈGLEMENT 1123**  
**ANNEXE B**

Superficie approximative du bassin  
 460 229 m<sup>2</sup>  
 (46 hectares)

Dossier: 1123\_B.dwg  
 Date: Juin 2007  
 Date d'impression: 28 juin 2007  
 Échelle: Aucune  
 Préparé par: Michel Gobeil, Directeur des finances  
 Dessiné par: Kim McDonald, Dessinatrice  
 Approuvé par: Michel Gobeil, Directeur des finances  
 Documents sources: - Aucun

